

Loi

Générale

modern

# Loi n° 123/AN/11/6ème L portant adoption du Schéma Directeur de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique.

n° 123/AN/11/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
20 juillet 2011

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2011

Date du numéro  
31 juillet 2011

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°15/AN/98/4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

**VU** La Loi n°195/AN/2002/4ème L du 29 décembre 2002 modifiant la loi n°15/AN/98/4ème L du 1er avril 1998 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

**VU** Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2011-076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 Janvier 2010.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Schéma Directeur de la Statistique 2009-2013, s'inscrivant dans la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), est adopté.

### Article 2

Le Schéma Directeur de la Statistique est un document de référence nationale en matière de mandats et de plans d'action pour le Système Statistique National.

### Article 3

Par son caractère évolutif, le Schéma Directeur de la Statistique peut à tout moment être révisé ou entièrement refait pour l'adapter aux différents besoins.

---

#### Article 4

La présente Loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera. Elle sera publiée également dans le Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**